

Règlement du concours d'idées « Logement et usages du logement en 2030 »

1. Organismes et objectifs du concours

Ce concours d'idées est une initiative d'Action Logement Immobilier associant ses filiales immobilières, soutenue par les Ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, représentés par le Plan Urbanisme Construction et Architecture, et par le Ministère de la Culture. Ce concours est destiné à stimuler la créativité et l'innovation architecturale avec une double ambition :

- contribuer à faire émerger les talents de demain au sein des écoles d'architecture en vue de développer des réponses originales répondant avec efficacité et humanité aux enjeux techniques et sociétaux dans le logement à horizon 2030,
- encourager la réalisation expérimentale de projets par les filiales d'Action Logement Immobilier. A cet égard, les projets lauréats pourront être éligibles au fonds ALINOV d'Action Logement Immobilier dans le cadre des suites qu'Action Logement Immobilier ouvre aux lauréats de l'appel à projet.

Un séminaire introductif, associant sociologues, chercheurs en architecture, praticiens du logement social, et experts de l'habitat a été organisé le 26 septembre 2018 afin de documenter les enjeux susmentionnés organisés autour de trois thématiques :

- le logement comme un service,
- la transition numérique dans le logement,
- l'habitat intergénérationnel.

Chaque axe comprend une partie transversale concernant l'adaptation des thématiques à la diversité des territoires concernés : métropole, ville moyenne, rural, périurbain, périphérie urbaine.

La synthèse de ces travaux est annexée au présent règlement.

2. Conditions pour la candidature

2.1. Candidats

Le concours « Logement et usages du logement en 2030 » est un concours d'idées qui s'adresse à des équipes composées :

- d'une part, d'un bailleur social, filiale d'Action Logement Immobilier, souhaitant approfondir l'une des thématiques mises au concours dans le cadre d'un projet (construction neuve et/ou réhabilitation) dont il envisage la réalisation à court/moyen terme ;
- d'autre part, d'un étudiant, inscrit, au moment de la candidature, en dernière année du diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master et de son directeur d'études ou d'un enseignant référent de l'école d'architecture où il est inscrit.

2.2. Représentant de l'équipe

Le bailleur social représente l'équipe candidate auprès des organisateurs du présent concours. Il désigne, au moment du dépôt de dossier de candidature, son représentant nominatif qui agit comme interlocuteur unique auprès de l'organisateur du concours.

3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte :

- 1- la composition nominative de l'équipe, les coordonnées, notamment les adresses mail de chacun des membres de l'équipe sont communiquées ;
- 2- une note d'intention générale A4, maximum 4 pages, exposant la thématique d'innovation dans laquelle s'inscrit le projet et l'angle par lequel l'équipe propose de l'aborder (parmi les trois thématiques mises au concours : logement comme un service, transition numérique dans le logement, habitat intergénérationnel) ;
- 3- un dossier format A3 (+exemplaire PDF sous clef USB) présentant le site retenu par le bailleur pour le projet (plan de situation à l'échelle de la ville, plan du site, a minima une photo aérienne, un plan cadastral, toutes échelles indiquées).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la faisabilité financière et la faisabilité au regard du plan d'urbanisme (zonage, étude capacitaire) doivent être vérifiées au moins sur les principes au stade de la candidature.

Les innovations peuvent porter sur des projets neufs comme sur des réhabilitations ou projets mixant neuf et réhabilitation.

Le dossier de candidature est adressé en quatre exemplaires dont deux papiers et deux numériques sous clés USB à :

*Action Logement Immobilier - Direction de la communication
Concours d'idées « Logement et usages du logement en 2030 »
66 avenue du Maine – 75014 Paris*

4. Sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées par Action Logement Immobilier, après avis d'un comité technique associant le PUCA et le Ministère de la Culture, à raison d'un maximum de 15 candidats au total, répartis sur les 3 thématiques.

5. Calendrier et modalités de réponse

5.1. Lancement du concours

Le 12 novembre 2018.

Au plus tard le 22 novembre 2018, les filiales d'Action Logement Immobilier doivent avoir fait part de leur intention de candidater avec une école d'architecture (issue d'une liste proposée par le Ministère de la Culture) sur l'une des 3 thématiques, par email à l'adresse suivante : alinov@actionlogement.fr

Toute question relative à l'organisation du concours est à transmettre à la même adresse. Les réponses seront diffusées au fur et à mesure des questions sur la rubrique « concours » du site internet du PUCA www.urbanisme-puca.gouv.fr

5.2. Dépôt des candidatures

Au plus tard le 10 décembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) ou déposé avant midi.

A l'attention de : *Action Logement Immobilier - Direction de la communication*
Concours d'idées « Logement et usages du logement en 2030 »
66 avenue du Maine – 75014 Paris

En deux exemplaires papiers et deux exemplaires numériques (clé USB contenant des fichiers PDF non verrouillés et sans mot de passe).

5.3. Sélection des candidatures

Les résultats de la sélection sont communiqués aux candidats au plus tard le 20 décembre 2018.

5.4. Remise des projets

Au plus tard le 12 juillet 2019 (cachet de la poste faisant foi) ou déposé avant midi.

A l'attention de : *Action Logement Immobilier - Direction de la communication*
Concours d'idées « Logement et usages du logement en 2030 »
66 avenue du Maine – 75014 Paris

En deux exemplaires papiers et deux exemplaires numériques (clé USB contenant des fichiers PDF non verrouillés et sans mot de passe).

Pour la remise des candidatures comme pour la remise des projets, un accusé de réception sera adressé au mandataire de chaque équipe. Les dossiers ne pourront recevoir de compléments qu'à la demande des organisateurs du concours.

5.5. Jury

Le jury désignera les lauréats de l'appel à projet au plus tard le 30 septembre 2019.

6. Conditions du rendu des projets

6.1. Rendu numérique

Le rendu numérique est obligatoire. Il comprend 3 panneaux A1, des documents de preuve d'éligibilité, et des documents destinés à la communication du projet.

6.2. Mentions obligatoires

Le nom de la commune, le titre du projet ou du site, et la composition de l'équipe doivent figurer sur les panneaux.

6.3. Éléments du rendu

Le rendu est composé de divers documents, répartis comme suit :

- 3 panneaux de projet (A1 vertical) devant :

- expliquer les innovations développées dans le projet par rapport à la thématique retenue et au contexte urbain et social du projet et leurs relations ou impacts sur la programmation prévisionnelle présentée au stade du dossier de candidature ;
- présenter le projet dans son ensemble avec une mise en valeur de l'architecture de la proposition, des innovations développées et de l'insertion urbaine et environnementale.

Tous les documents graphiques et de présentation doivent posséder une échelle graphique.

Caractéristiques techniques :

- Format PDF ;
- A1 vertical : L 594 mm x H 841 mm ;
- Poids maximal : 20 Mo ;
- Dans le coin supérieur gauche : titre du projet – ville et composition de l'équipe ;
- Dans le coin supérieur droit : numérotation de 1 à 3 ;
- L'emplacement du titre de la proposition est laissé au libre choix.

- documents pour la communication du projet

Chaque projet doit être synthétisé sous la forme de :

- un texte de maximum 2 500 signes (espaces compris ; à remplir lors du rendu), à insérer dans un cadre prévu à cet effet sur la page du rendu ;
- 3 images séparées et emblématiques du projet, en format PDF et de maximum 1Mo.

- livret de synthèse A4 format portrait avec :

- exposé de la démarche ;
- présentation de la ou des innovations ;
- programme prévisionnel, coût estimatif et plan de financement envisagé ;
- analyse de la faisabilité du projet au regard ses contraintes locales d'urbanisme.

7. Résultats et accompagnement

7.1. Critères de sélection

Le jury sélectionnera les lauréats au regard de deux principaux critères

- Intérêt de l'innovation proposée au regard de la thématique retenue et des orientations du programme exposé au stade de l'appel à candidatures ;
- qualité architecturale (qualités esthétiques et fonctionnelles ; ambiances et confort, insertion urbaine et paysagère) et technique du projet (qualité constructive, performance environnementale dont énergétique, facilité de gestion et maintenance, faisabilité économique).

7.2. Désignation des candidats et récompenses

Le jury retiendra trois équipes lauréates, respectivement une de chaque par thème mis au concours. Le jury pourra également décider, s'il le souhaite, de mentionner un autre projet présentant des innovations particulièrement intéressantes dans chaque thématique.

Les étudiants membres d'équipes lauréates se verront remettre un prix de 2 000 €.

Les étudiants membres d'équipes mentionnées se verront remettre un prix de 1 000 €.

8. Publicité des résultats

8.1. Manifestations

La présentation des équipes et projets lauréats donnera lieu à évènement lors du Congrès USH 2019 pris en charge par Action Logement Immobilier.

Une exposition itinérante dans les écoles d'architecture sera organisée avec le concours d'Action Logement et du Ministère de la Culture.

8.2. Publications

Les résultats des concours pourront faire l'objet de communiqués d'Action Logement dans la presse nationale et spécialisée.

Le Plan Urbanisme Construction Architecture éditera et diffusera sur son site une plaquette de synthèse du programme et de présentation des projets lauréatés.

9. Droits et obligations

9.1. Propriétés

Tous les documents parvenus aux organisateurs deviennent leur propriété. Les organisateurs détiennent donc les droits de reproduction sur ceux-ci. La propriété intellectuelle des propositions reste entièrement acquise à leurs auteurs.

Cette propriété intellectuelle est réputée acquise aux seuls étudiants en architecture, les autres membres des équipes candidates ne pouvant se prévaloir de contributions de nature à relever du champ d'exercice de la propriété intellectuelle.

9.2. Droits d'exposition et de publication :

Interdiction de publication

L'équipe ne peut rendre publics les dessins présentés au concours en faisant usage de son projet pour une quelconque communication avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours.

Publications

Les organisateurs se réservent le droit de publier librement l'ensemble des propositions qui leur sont parvenues.

Dans ce cas, les propositions sont exposées ou publiées sous le nom de leurs auteurs.

10. Droit de suite

Dispositions relatives à l'accompagnement à la réalisation expérimentale des projets

Les filiales d'Action Logement Immobilier qui auront été lauréatées ou mentionnées au titre du présent concours pourront bénéficier du soutien financier d'Action Logement Immobilier et de l'accompagnement du PUCA pour réaliser les innovations récompensées au titre du présent concours.

Dans cette perspective, les bailleurs sociaux candidats s'engagent à permettre aux étudiants membres d'équipes lauréatées ou mentionnées de poursuivre, une fois obtenu leur titre d'architecte diplômé d'Etat et dans le cadre de leur habilitation à maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) la faisabilité de leur projet au sein des équipes de maîtrise d'ouvrage ou au sein d'équipes de maîtrise d'œuvre mandatées par ces dernières.

Cette mise en situation professionnelle est autorisée à titre expérimental et dans le seul cadre du droit de suite donné au présent concours.

Cet engagement comprend la prise en charge, par le bailleur, des frais engendrés par la mise en situation professionnelle et non couverts par d'éventuelles aides publiques, que cette mise en situation professionnelle soit effectuée au sein de ses propres équipes ou dans celles du maître d'œuvre mandaté pour la réalisation expérimentale des projets.

Cette possibilité est susceptible d'induire le renoncement en tout ou partie à la propriété intellectuelle attachée aux propositions primées selon l'ampleur de la participation de l'architecte diplômé d'Etat.